



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 mars 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

#### **Note verbale datée du 24 mars 2015, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport du Brésil sur l'application de la résolution 2204 (2015) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 24 mars 2015  
adressée à la Présidente du Comité par la Mission  
permanente du Brésil auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Rapport national sur l'application de la résolution  
2204 (2015) du Conseil de sécurité**

1. La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de présenter le rapport du Brésil sur les mesures prises pour appliquer le paragraphe 9 de la résolution 2204 (2015) du Conseil de sécurité, relative au Yémen.
2. Le 13 novembre 2014, la Présidente brésilienne a signé le décret n° 8.351, en vertu duquel la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité a été intégrée au droit national. Publié le 14 novembre 2014 et immédiatement entré en vigueur, le décret comprend une annexe dans laquelle la résolution est intégralement reproduite.
3. Aux termes de l'article 1 du décret, la résolution 2140 (2014) doit être appliquée et pleinement observée.
4. Le décret peut être consulté, dans sa langue d'origine, à l'adresse suivante : [www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/\\_Ato2011-2014/2014/Decreto/D8351.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_Ato2011-2014/2014/Decreto/D8351.htm).